



Crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle N° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais (PR-1540 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 52 oui contre 8 non et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle N° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 608 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le Président :

Pierre de Boccard